

VILLE DE PONTIVY

Arrêté du Maire n°A/2020

Interdiction d'utilisation des installations sportives municipales

La Maire de PONTIVY,

Vu le code général des collectivités territoriales, principalement les articles L.212-2 et L.2215-1,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 27 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Michel Jarnigon, adjoint

ARRETE

Article 1 - La Ville de PONTIVY interdit l'utilisation des installations sportives municipales suivantes : salle Le Drogo, salles omnisports de Keranré et Kerjalotte, complexe sportif du Faubourg de Verdun, salle d'escrime de Jules Ferry, salles de danse et salle de musculation des Récollets, Bouleodrome, Base de canoë kayak, salles et terrains de tennis, l'ensemble des terrains de football et rugby, le complexe sportif de Toulboubou-Keroslin et Maison des sports, et ce, à compter du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Par dérogation les établissements scolaires et formations continues professionnelles pourront disposer de leurs créneaux habituels dans les installations mentionnées ci-dessus en respectant les mesures barrières et une distanciation de 2 mètres, sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté dont chaque club, comité ou ligue intéressé reçoit un exemplaire.

Fait à PONTIVY, le 30 octobre 2020

P/La Maire,
L'Adjoint aux Sports et aux Loisirs
Michel JARNIGON

